

À la Gloire du Grand Architecte de l'Univers

Suprême Conseil Nationale du Canada

Rite Écossais Ancien et Accepté



Des Souverains Grands Inspecteurs Généraux 33
du Rite Écossais Ancien et Accepté.
Sous la voûte céleste par les 48 degrés 50 minutes
14 secondes de latitude Nord

Pacte d'amitié Fraternelle

Entre : Le Suprême Conseil National du Canada
Œuvrant à la Gloire du Grand Architecte de
l'Univers dont le Siège est au zénith de Montréal
Province de Québec, Canada... Représenté par
le Très Puissant Souv. G. Comm. :

ET

Entre : Le Suprême Conseil do
Grau 33º Francisco de Montevedra-
Brasil

Représenté par
le Très Puissant Souv. G. Comm.

Jacelino Alves de Freitas

José Carlos Machado

G. Secr. : General. ad hoc

WILDON JOACHIM
Jacinto Damour - G. Secr. : General.

Le présent protocole a pour objet de mettre un trait d'Union entre nos deux Suprêmes Conseils, de consacrer les liens de Fraternité et d'Amitié existants à ce jour entre les SS. : et les FF. : appartenant à chacun des deux Suprêmes ci-dessus mentionnés et de préciser les relations futures entre eux, cela dans le respect le plus fidèle des traditions Maçonniques et dans la reconnaissance de l'Autonomie et de la Souveraineté de chacun.

Il a été convenu ce qui suit :

- 1- Des relations d'Amitié Fraternelle sont conclues entre le Suprême Conseil National du Canada et Suprême Conseil do Francisco de Montevedra.
- 2- Les relations des deux Suprêmes Conseils signataires se font uniquement par l'intermédiaire de leurs Souverains Grands Commandeurs.
- 3- Les deux Puissances maçonniques autorisent mutuellement leurs membres à participer aux travaux de leurs suprêmes conseils respectifs dans le respect des grades, compte tenu de leurs règlements en vigueur
- 4- Les deux Suprêmes Conseils contractants se communiquent mutuellement leurs mots de semestre dans la mesure que ceux-ci existent, lesquels seront transmis aux secrétaires généraux.
- 5- Les deux Suprêmes Conseils s'engagent à se communiquer réciproquement et en temps utile toute modification à leurs Constitutions et Règlements Généraux.
- 6- Les deux Suprêmes Conseils contractants se communiquent également :
 - a- Les noms des SS ou des FF démissionnaires.
 - b- Les noms des SS ou des FF frappés par jugement maçonnique ou sanction disciplinaire.
- 7- les deux parties se reconnaissent libres de toute obligation financière.
- 8- Les deux parties s'engagent :
 - a- À entreprendre avec Force et Vigueur, toute initiative susceptible de fixer de nombreux maillons à notre Chaîne d'Union.
 - b- À entreprendre avec Foi et Persévérence toute initiative susceptible de renforcer l'Idéal Maçonnique.
- 9- la publication de ce présent peut être diffusée par chacune des parties aux Suprêmes Conseils amis, nationaux et (ou) Internationaux.

Que la Force du Grand Architecte de l'univers nous soutienne dans la construction de l'Idéal commun.

Zénith de LIMA (Peru) en ce 8... ième jour du 5... ième mois de l'an de Grâces 2013 de la vraie lumière 6013.

Souverain Grand Commandeur

Grand Secrétaire Général



Souverain Grand Commandeur

Grand Secrétaire Général